



FORMATION CONTINUE MONITEURS BEES1 – BMF - BEF



N° de Licence (obligatoire) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom : _____ Prénom : _____ Date Naissance : __ / __ / __

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __ E-mail : _____

Club : _____ N° d'affiliation : _____

Diplôme : ☐ BEES 1 ☐ BMF ☐ BEF

FORMATION (liste établie en page 2)	MONTANT	DATE	LIEU
☐ ½ journée TRONC COMMUN (30€)	€		
+			
☐ ½ journée PREPARATION ATHLETIQUE			
☐ ½ journée PROJET CLUB			
☐ ½ journée CONNAISSANCE DE SOI			
☐ ½ journée PREFORMATION			
☐ ½ journée ECOLE DE FOOTBALL			
☐ ½ journée FORMATION			

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

CLUB: ☐ Débit compte club (joindre une attestation) ☐ Chèque ☐ Espèces (en cas de chèque ou d'espèces, merci de joindre impérativement le règlement)

EDUCATEUR: (merci de joindre **IMPERATIVEMENT** le règlement) ☐ Chèque ☐ Espèces

AUTRES (merci de préciser): _____



Pensez à votre bon de formation

VOTRE DOSSIER doit être **composé et retourné au maximum 10 jours avant la date de la formation (sous réserve de disponibilité):**

► de la fiche d'inscription et du règlement (ou de la prise en charge de votre club)

Fait à le

Signature

Merci de retourner les documents (remplis et signés) à :

Territoire Alsace : LGEF Mme Marie-Thérèse SCHROETER – Rue Baden Powell – 67082 STRASBOURG
Territoire Champagne Ardenne : LGEF M Raphael CHALENTON – 9 bis rue des Bons Malades – 51726 REIMS
Territoire Lorraine : LGEF Mme Suzanne NOEL – 1 rue de la Grande Douve - BP 19 – 54250 CHAMPIGNEULLES



LISTE DES ½ JOURNEES

TRONC COMMUN (OBLIGATOIRE)	DATE	HORAIRES
BENFELD	01/09/2018	8H00 – 12H00
MAISON DES SPORTS TOMBLAINE	19/10/2018	18H30 – 22H30
REIMS	06/10/2018	9H00 – 12H30

PREPARATION ATHLETIQUE	DATE	HORAIRES
CHAMPIGNEULLES	24/11/2018	9H30 – 12H00
REIMS	02/02/2018	9H00 – 12H30

PROJET CLUB	DATE	HORAIRES
CHAMPIGNEULLES	04/02/2019	18H30 – 22H00
REIMS	24/11/2018	9H00 – 12H30

CONNAISSANCE DE SOI	DATE	HORAIRES
STRASBOURG	27/10/2018	8H00 – 12H00
MULHOUSE	20/10/2018	8H00 – 12H00
CHAMPIGNEULLES	15/12/2018	9H30 – 12H00
RETHEL	09/03/2018	9H00 – 12H30

PREFORMATION	DATE	HORAIRES
STRASBOURG	14/12/2018	19H00 – 22H00
CHAMPIGNEULLES	19/01/2019	9H30 – 12H00
REIMS	22/12/2018	9H00 – 12H30

ECOLE DE FOOTBALL	DATE	HORAIRES
STRASBOURG	16/02/2018	8H00 – 12H00
ILLZACH	16/02/2018	8H00 – 12H00
TROYES	19/01/2019	9H00 – 12H30

FORMATION	DATE	HORAIRES
CHAMPIGNEULLES	08/03/2019	9H30 – 12H00

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Pour être en règle, tous les éducateurs initiateurs brevetés d'état avant le 31/12/1973, les BEES 1^{er} degré, les BMF et les BEF doivent suivre **une journée de recyclage par saison.**

Pour la saison 2018-2019, cette journée sera répartie en deux parties obligatoires :

- Une demi-journée commune (**OBLIGATOIRE**)
- Une demi-journée spécifique à choisir dans un catalogue thématique.
OU
- La journée de formation continue du Football en milieu scolaire (réservée aux responsables des sections sportives - 8 heures)
- La formation de formateur organisée par l'IR2F (réservée aux formateurs choisis par l'ETR – 4 heures)
- Participation à une formation complète (CFF ou modules)
- Allègement validé par la DTR (responsabilité spécifique sur des actions ETR de la LGEF)

Les éducateurs qui suivent la formation BEF ou DES en 2018 - 2019 sont totalement exemptés de ces deux demi-journées de recyclage.

Rappel Extrait du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football :

« Les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1 (moniteurs), les BMF, les BEF, les Entraîneurs titulaires du D.E.F., les entraîneurs formateurs, les entraîneurs titulaires du D.E.P.F. doivent s'engager à suivre régulièrement les actions prévues au plan fédéral de Formation » . . .

« Pour les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1, **BMF, BEF** (licence technique régionale), il s'agit d'effectuer une journée de recyclage par saison sportive. Il leur appartiendra de s'inscrire eux-mêmes à cette journée de recyclage » . . .

« Les initiateurs brevetés d'État avant le 31 décembre 1973, les BEES 1, **BMF, BEF** (licence technique régional), n'ayant pas contracté pendant une saison sportive sont dans la même obligation » (pour leur permettre de recontracter)

« En cas de non-respect des obligations de recyclage (Formation continue) une sanction **administrative** fixée en annexe 2, est infligée à l'éducateur ou l'entraîneur défaillant. La délivrance de la licence technique régional ne pourra intervenir **qu'après** la participation à une session de recyclage . . . »

**EN CAS DE NON PARTICIPATION VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE A SIGNER UNE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE
EN DEBUT DE SAISON PROCHAINE**